

N°DEC-2023-29

DÉCISION DU MAIRE

AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES POUR LA RÉNOVATION DU PARC DE LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 modifiée, de transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le dispositif Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires du ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est confirmé le projet de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public de la Ville.

Article 2 : Le plan de financement de l'opération est prévu de s'équilibrer comme suit :

1°) Dépenses :

Etudes et travaux : 120 000 € HT

TOTAL : 120 000 € HT

2°) Recettes :

Subvention espérée du Ministère de la Transition Ecologique : 48 000 €

Autres subventions 36 000 €

Autofinancement : 36 000 €

TOTAL : 120 000 € HT

Article 3 : Il est sollicité à cette fin une subvention du Ministère de la Transition Ecologique au titre du Fonds Vert.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de financement qui en découlera, le cas échéant, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 13 février 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le
Et de sa publication le

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS
